



# VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani – 57535 – Tél. 03.87.34.61.70 – Fax 03.87.34.61.75

Courriel : [accueil@mairie-marange-silvange.fr](mailto:accueil@mairie-marange-silvange.fr)

## ARRETE N°58/2018

*Portant création d'une Zone 30 km/h.*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,  
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT**, que pour améliorer la sécurité des usagers, il y a lieu de créer une zone 30km/h, à partir du n° 4 rue des Pionniers et place de la Marjottée, jusqu'à l'intersection avec le chemin du Cimetière.

Cette création concernera également les rues suivantes : de l'Abbaye, de la Ferme, Fr Lapierre, Delforge, des Aulnes, des Vergers et Chemin du Cimetière.

## ARRETE

- Article 1 :** La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h, suite à la mise en place d'une « Zone 30 », à partir du n° 4 rue des Pionniers et place de la Marjottée jusqu'à l'intersection avec le chemin du Cimetière.  
Cet aménagement concernera également les rues suivantes : de l'Abbaye, de la Ferme, Fr Lapierre, Delforge, des Aulnes, des Vergers et Chemin du Cimetière.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera apposée pour l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
Marange-Silvange, le 21 septembre 2018



Yves MULLER

Marange-Silvange, le 21 septembre 2018

Le MAIRE :



Mr Yves MULLER